



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer du col de l'utérus

Question écrite n° 55859

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le gardasil. Ce vaccin est destiné à prévenir le cancer du col de l'utérus, dont 3 000 cas sont diagnostiqués chaque année en France. Le plan « cancer 3 », présenté par le Président de la République, le 4 février 2014, considère la réduction de l'incidence du cancer du col de l'utérus comme un enjeu de santé publique. Il prévoit de rendre plus systématique le dépistage de ce cancer par la généralisation du frottis cervico-utérin. Mais il entend aussi doubler, dans les cinq ans à venir, la couverture vaccinale assurée par le gardasil. Or l'efficacité, et même l'innocuité, de ce vaccin anti-papillomavirus ne sont pas clairement établies. Suspecté d'induire de graves pathologies (notamment des maladies auto-immunes), il fait l'objet de vives controverses. Un peu partout dans le monde des médecins et des scientifiques appellent à la prudence. Déjà l'Autriche a refusé d'inclure le gardasil dans son calendrier vaccinal et le Japon a décidé, en juin 2013, de suspendre ses recommandations officielles, en attendant de recueillir davantage de données sur ses effets secondaires. En France, la Commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS) préconise, dans son avis du 1er février 2012, de « stimuler le programme de vaccination », mais n'en émet pas moins une série de recommandations pour que soient documentés l'impact exact sur la morbidité, le risque d'apparition de maladies auto-immunes ou les conséquences négatives sur le dépistage par frottis, alternative pourtant sûre et peu coûteuse. La Cour des comptes, quant à elle, juge avec sévérité, dans son rapport d'octobre 2012, le coût du gardasil au regard d'un service médical rendu (SMR) jugé « modéré ». Et elle souligne que ce coût pénalise les femmes de milieu modeste. Il lui demande ainsi les mesures qu'elle peut envisager pour que soit établi avec certitude le rapport bénéfice-risque de ce vaccin, et lever les inquiétudes qu'il suscite.

Texte de la réponse

La vaccination par le vaccin anti-papillomavirus est indiquée pour la prévention des lésions pré-cancéreuses et du cancer du col de l'utérus, deuxième cancer chez la femme jeune avec 2 800 nouveaux cas par an. Ce cancer est responsable de 1 000 décès de femmes par an en France. L'infection à papillomavirus humains (HPV), très fréquente, est l'une des trois principales infections sexuellement transmissibles. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le haut conseil de la santé publique et la haute Autorité de santé. Deux vaccins prévenant l'apparition de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été autorisés au niveau européen et sont disponibles en France. Dès leur mise sur le marché français en 2006 pour le premier vaccin disponible puis en 2008 pour le deuxième, l'agence nationale chargée de la sécurité des médicaments (ANSM) a mis en place un plan national de gestion des risques qui comporte un suivi des effets indésirables, un suivi du registre national des grossesses et une étude visant à évaluer le risque éventuel de maladies auto-immunes. A ce jour, les mesures de suivi mises en place en Europe et en France ne montrent pas d'association significative entre cette vaccination et le risque de survenue de maladies auto-immunes avec un recul de plus de sept ans. Les éléments disponibles ne permettent pas de remettre en cause l'intérêt apporté par la vaccination anti-papillomavirus qui, en association avec le dépistage par frottis des lésions cervicales, contribue à lutter contre le

cancer du col de l'utérus. L'Académie de médecine s'est encore prononcée très clairement sur ce point en décembre 2013. Enfin, le haut conseil de la santé publique a produit un rapport sur cette vaccination en juillet 2014, dans lequel il réitère ses recommandations pour la mise en place de modalités d'administration de la vaccination permettant d'atteindre un pourcentage élevé de jeunes filles.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55859

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3960

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 534